FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature
Etranger

Décision n° 2007-685 du 24 mai 2007 portant délégation de signature

NOR : *IMIX0710714S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10 et R. 341-9 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149, et 152 ;

Vu le décret 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-520 du 24 mai 2007 portant délégation de signature pour la direction de Paris Sud,

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leleu (Carole), délégation de signature est donnée à Mme Tondi (Laurie), adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnées dans l'article 1er de la décision susvisée portant délégation de signature pour la direction de Paris Sud.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2007.

Article 3

La directrice de Paris Sud, le directeur de l'administration et du budget, et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 mai 2007.

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,
J. Godfroid

Pour ampliation :
Le chef du cabinet,
F. Ortola